



Assemblée générale du 21 mars 2018
Extrait des délibérations

Délibération habilitant le Président de la CCIR à Ester en Justice :

Réunie en Assemblée Générale ordinaire le 21 mars 2018, après que son Président ait exposé la situation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région :

- Décide d'assurer sa représentation et la défense de ses intérêts dans les instances l'opposant à [REDACTED] qui a fait l'objet d'un licenciement et qui conteste cette décision devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;
- Habilité le Président en exercice, Monsieur Philippe GUERAND, à engager toutes procédures, démarches, dépenses et formalités nécessaires à cet effet, à rechercher, choisir ou poursuivre les démarches avec un avocat pour représenter la Chambre, à approuver tout mémoire et correspondances également nécessaires dans ces procédures et à faire appel, éventuellement, des jugements de première instance.

Cette habilitation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir devant toutes les juridictions auxquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie de région serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée pour les différends l'opposant à [REDACTED]

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver cette habilitation.

Quorum :	61	Voix pour :	111
Présents :	69	Voix contre :	0
Représentés :	42	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 22 mars 2018, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes


Philippe GUERAND